

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20241114-2024-62-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2024

Publication : 15/11/2024

OBJET :
**Ajustements du
Règlement
d'organisation et de
gestion du temps de
travail relatifs aux
astreintes**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le six novembre, se sont réunis à 10h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

François-Marie DIDIER,
Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,
Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Denis LARGHERO,

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,
Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,
Jean-Michel VIART

Au titre de l'agglomération du Grand Saint-Dizier, Der et Vallées :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	14
Représentés par mandat	10
Absents	7

Au titre de de la Région Grand Est :

Étaient absents excusés :

*Christophe NAJDOVSKI,
Sylvain RAIFAUD,
David ALPHAND,
Jérôme LORIAU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Magalie THIBAUT,
Mohamed CHIKOUCHE,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Philippe GOUJON
François VAUGLIN donne pouvoir à Patrice LECLERC
Jean-Noël AQUA donne pouvoir à Patrice LECLERC
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Dan LERT donne pouvoir à Pierre RABADAN
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Yves MARIN*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur LARGHERO a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Comité syndical en date du 8 juin 2022, notre établissement a procédé à la mise en conformité du temps de travail. Le règlement intérieur précisant les modalités de cette nouvelle organisation a été présenté au Comité social territorial du 11 octobre 2022, pour une mise en application au 1er janvier 2023.

Un premier bilan de cette organisation a été effectué, et plusieurs adaptations ont été approuvées lors du Comité syndical du 24 juin 2024 :

- Le règlement a été enrichi par l'intégration de la possibilité pour les agents de faire don de leurs jours de repos non pris, conformément à la réglementation en vigueur.
- L'astreinte de sécurité dans le cadre du chantier de la Bassée, qui a été créée par délibération du Comité syndical le 8 mars 2023, a été intégrée au règlement intérieur.
- Suite à la parution d'un arrêté fin 2023, les montants d'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Épargne-Temps (CET) ont été actualisés.

Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour le cadre d'intervention des différentes astreintes pour :

- inclure les modalités d'exploitation du site Seine-Bassée dans les différentes astreintes existantes (astreintes d'exploitation, électro-mécanique, de dégrillage, de décisions), en préparation notamment de la mise en eau test du casier pilote ;
- supprimer l'astreinte de sécurité CODIR, qui, au vu de son retour d'expérience et depuis sa mise en place en 2020, n'a pas démontré son utilité en raison notamment de sa redondance avec les missions qui sont assurées par la direction générale ou par les autres cadres d'astreintes.

En sa séance du 18 octobre 2024, le Comité social territorial a émis un avis favorable sur les modifications de la Partie 10 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail dite « Astreintes ».

Plusieurs propositions d'ajustements ont été mises en exergue. Vous en trouverez la présentation en annexe 1 du présent document.

La version amendée, sera intégrée au Règlement d'organisation et de gestion du temps de travail à compter du 1^{er} décembre 2024 (voir Annexe 2).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code du travail ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2019-06/15 du 2 juillet 2019 portant déploiement du télétravail ;

VU la délibération n°2022-44/CS du 8 juin 2022 relative au temps de travail des agents de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU l'avis du comité social territorial 18 octobre 2024 ;

VU la présentation ci-annexée, des amendements au « chapitre 10-Astreintes » du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la mise à jour à compter du 25 novembre 2024, du cadre d'intervention des différentes astreintes concernées pour inclure les modalités d'exploitation du site Seine-Bassée, et la suppression de l'astreinte de sécurité CODIR qui au vu de son retour d'expérience depuis sa mise en place en 2020, n'a pas démontré son utilité en raison notamment de sa redondance avec les missions assurées par la direction générale.

Article 2 : **APPROUVE** les ajustements ci-annexés de la Partie 10 du règlement d'organisation et de gestion du temps de travail dite « Astreintes » avec application, à compter du 25 novembre 2024.

Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr